



DÉCISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : **DN 23-17**

Date : **04 AVR. 2023**

Mis en ligne le : **04 AVR. 2023**

Domaine d'intervention : Finances 7.5

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE REBOISEMENT DE LA RIPISYLVE DU PARC DU GRIFFON AUPRES DU CONSEIL REGIONAL PACA

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération n°20-47 en date du 26 Mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la délibération n°23-02 en date du 03 Février 2023 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la politique de transition écologique de la Ville,

Considérant l'appel à projet plantation d'arbres en bordure de rivière du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

D É C I D E

Article 1 : de solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre de l'appel à projet plantation d'arbres en bordure de rivière selon de plan de financement suivant :

Montant de l'opération	Financement		
	18 200 € HT	Conseil Régional PACA	70 %
Autofinancement		30 %	5 460 € HT
TOTAL		100 %	18 200 € HT

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à constituer le dossier et à signer tout document relatif à cette demande.

Article 3 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles